



Munich, 11 mars 2021

Coronavirus (SARS-CoV-2)

Informations destinées aux parents

Être en contact avec des enfants présentant des symptômes (légers) de la maladie - nécessité d'effectuer un test de dépistage du coronavirus

Comme par le passé, l'ouverture des garderies et des crèches exige le respect d'obligations strictes en matière d'hygiène afin de garantir un fonctionnement sûr pendant la pandémie. Cela protège à la fois les employés et les enfants dont ils s'occupent. Ces dernières semaines, la mutation du virus anglais B. 1.1.7 s'est de plus en plus répandue en Allemagne et en Bavière. Cette mutation du virus est considérée comme plus contagieuse. Dans le même temps, le nombre d'infections que les enfants contractent normalement à cette période de l'année a fortement diminué.

C'est pourquoi, de l'avis du corps médical qui conseille le gouvernement de l'État sur ce point, il est nécessaire d'adapter la réglementation sur les tests de dépistage du coronavirus en fonction des maladies et d'exiger à l'avenir un **résultat négatif au test de dépistage du SARS-CoV-2** (test PCR ou test antigénique sur lieu de dépistage) dans le cas d'enfants et d'employés malades ou en convalescence. L'association bavaroise de l'association professionnelle des pédiatres et des médecins pour adolescents et l'association bavaroise des médecins généralistes, qui ont participé aux consultations sur la nécessité des tests, nous ont assurés que les cabinets disposent de capacités suffisantes pour tester à cette fin.

Par conséquent, à partir du **15 mars 2021**, après consultation du ministère de la Santé et des Soins de l'État de Bavière et de l'Office du Land pour la santé et la sécurité alimentaire, les enfants présentant des symptômes d'une maladie aiguë transmissible devront présenter un résultat négatif au test avant d'être autorisés à fréquenter à nouveau les garderies / crèches.

- Les enfants et les employés souffrant d'un rhume ou d'une toux d'origine allergique, d'une respiration nasale encombrée (sans fièvre), d'une toux occasionnelle, d'une gorge irritée ou qui se raclent la gorge peuvent continuer à fréquenter la

structure de garde d'enfants sans effectuer de test. Nous vous demandons de bien vouloir présenter, sur demande, un certificat correspondant aux responsables de l'établissement.

- Les symptômes légers, récents et non persistants d'un rhume ou de troubles respiratoires (comme un rhume et une toux, mais sans fièvre) ne permettront pas la fréquentation de la structure de garde d'enfants, à moins qu'un **résultat négatif au test de dépistage du SRAS-CoV-2** (test PCR ou test antigénique sur lieu de dépistage) ne soit fourni.
- Les enfants malades dont **l'état général est affaibli** et qui présentent de la fièvre, une toux, une dyspnée, une détresse respiratoire, une perte du goût et de l'odorat, des maux de gorge ou d'oreilles, un rhume, des douleurs dans les membres, des douleurs abdominales sévères, des vomissements ou de la diarrhée ne peuvent pas fréquenter les structures de garde d'enfants. La réadmission de l'enfant dans la structure de garde d'enfants ne sera pas autorisée tant que l'enfant n'aura pas retrouvé un bon état de santé général (à l'exception de symptômes légers de rhume ou de troubles respiratoires). En outre, la **présentation d'un résultat négatif au test de dépistage du SRAS-CoV-2** (PCR ou test antigénique sur lieu de dépistage) est requise.
- Le test requis peut également être effectué pendant la phase de la maladie. Il n'est pas nécessaire d'attendre que les symptômes de la maladie aient disparu.

Un nouveau test après la guérison n'est pas non plus nécessaire, car le test effectué au début de la maladie permet déjà d'exclure avec suffisamment de certitude une infection par le SRAS-CoV-2. Cependant, la présentation d'**un test rapide effectué soi-même (test amateur)** n'est pas suffisante pour servir de preuve.

Si l'état général de l'enfant se détériore pendant qu'il se trouve dans l'établissement, nous vous demandons de venir chercher votre enfant à la garderie dès que possible. Vous pouvez ramener votre enfant à la garderie lorsque les symptômes se sont atténués, en particulier lorsque l'enfant n'a plus de fièvre et qu'un résultat négatif au test de dépistage du SRAS-CoV-2 (test PCR ou test antigénique sur lieu de dépistage) est présenté.

Nous tenons à rappeler une fois de plus que le Parlement fédéral et le Conseil fédéral ont déjà décidé en janvier 2021 de doubler les jours de maladie des enfants par parent et par enfant, en les faisant passer de 10 à 20 jours (40 jours pour les parents isolés). Dans ces

cas, les demandes d'indemnités pour enfants malades doivent être déposées par les parents auprès de la caisse d'assurance maladie légale compétente. Les questions et réponses les plus fréquentes sur les jours de maladie des enfants et les indemnités pour enfants malades sont disponibles sur le [site du ministère fédéral de la famille](#).

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la possibilité de demander une indemnisation conformément à l'article 56 paragraphe 1a de la IfSG (loi allemande sur la protection contre les infections). Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations à ce propos.

Nous sommes conscients que vous, en tant que parents, avez été particulièrement sollicités et accablés ces derniers mois. Cependant, la réglementation qui s'appliquera à partir du 15 mars 2021 est nécessaire et urgente pour protéger les personnes travaillant dans le secteur de la garde d'enfants, vos enfants et aussi vous en tant que familles. La lutte contre la pandémie ne peut réussir que si nous travaillons ensemble, nous vous remercions donc vivement de votre coopération.

Bien cordialement

Votre service V3 - Garde d'enfants